

Liquidation judiciaire :
Association ONE STEP

Dossier n°1225

paris@gemmj.fr

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
Article L.642-19 du code de commerce

SAS GEMMJ
Maître Geoffrey MORAND
Mandataire judiciaire
17 rue de la Ville l'Evêque
75008 PARIS

Mandataire liquidateur désigné à ces fonctions par jugement du Tribunal des activités économiques de PARIS du 5 février 2025 dans le cadre de la liquidation judiciaire de :

Association ONE STEP
18 rue du Faubourg du Temple
75011 – PARIS
(SIREN 334 536 414)

Déclare qu'est susceptible d'être cédé le fonds de commerce de la société dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Activité :**

Fonds de commerce de danse/théâtre situé 18 rue du Faubourg du Temple - 75011 PARIS.

Destination des locaux : activités de danses modernes : écoles de danses modernes et salle de répétition de danse moderne.



INFORMATION PREALABLE

- Objet et usage du présent document

Le présent document a été établi au vu des éléments et informations reçus à ce jour avec le concours du dirigeant de l'entreprise sans que le rédacteur puisse en garantir l'exhaustivité et sans que la responsabilité du liquidateur ne puisse être engagée pour toute inexactitude et/ou erreur contenue dans les éléments qui lui ont été fournis.

Son but est de permettre aux éventuels candidats repreneurs de préparer les offres de reprise qu'ils pourront formuler.

- Information des candidats repreneurs

Les informations contenues dans ce document sont sélectives et seront éventuellement sujettes à actualisation, modification ou complément, et n'ont pas pour prétention de rassembler tous les renseignements qu'un candidat acquéreur pourrait désirer recevoir.

Tout candidat intéressé doit donc réaliser ses propres investigations, afin de former son propre jugement, sur les présentes informations et s'entourer de conseils professionnels adéquats, afin de tenir compte de toutes les conséquences financières, légales, sociales et fiscales liées à la présente opération.

L'acquéreur prendra les actifs en l'état et fera son affaire personnelle, s'il y a lieu, de la mise en conformité de ces derniers au regard de la réglementation en vigueur.

Si un acquéreur potentiel souhaite prendre connaissance d'autres éléments, il convient d'en formuler expressément la demande auprès de l'étude GEMMJ. Ces documents seront communiqués sous réserve d'être en la possession de l'étude.

Le présent dossier ne confère aucun mandat à son destinataire.

Tout actif à céder est consultable sur le site du CONSEIL NATIONAL DES ADMINISTRATEURS JUDICIAIRES ET MANDATAIRES JUDICIAIRES (www.cnajmj.fr), ou sur le site de l'étude (gemmj.fr).

Les apporteurs d'affaires et conseils (autre qu'avocats) seront tenus de produire leurs mandats ainsi que leur carte professionnelle.

Le montant des commissions d'agence ou d'apporteurs d'affaires et leur bénéficiaire devra figurer dans la déclaration d'indépendance et de sincérité du prix.

POUR ETRE RECEVABLES, LES OFFRES D'ACQUISITION DEVRONT ETRE CONFORMES AUX PRESCRIPTIONS DU PRESENT CAHIER DES CHARGES.

DESCRIPTION DES ACTIFS

1 – Informations sur le fonds de commerce :

- **Activité** : danse/théâtre
- **Situation locative** : cf. fiche bail + bail
- **Chiffres** :

en €	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Chiffre d'affaires	71 535	76 152	40 979,82
Résultat d'exploitation	-10 488	-104	1
Résultat de l'exercice	-10 488	- 104	1

Cf. comptes annuels

2 – Actifs à céder :

* **Eléments incorporels, soit :**

- Droit au bail de locaux sis 18 rue du Faubourg du Temple - 75011 PARIS.

Cf. Fiche bail + bail

- Clientèle et achalandage.

* **Eléments corporels, soit :**

- Mobilier, matériel selon immobilisations sur bilan en pleine propriété, sous réserve des actifs pouvant faire l'objet d'une revendication dont le candidat s'engagera à faire son affaire personnelle.

3 – Situation sociale :

Nombre de salarié(s) à l'ouverture de la procédure : 0

4 – Contrats fournisseurs :

Aucun contrat fournisseur ne peut être cédé (chaque candidat fera son affaire personnelle de la reprise des contrats fournisseurs).

5 – Visite des locaux :

Une première visite « collective » aura lieu le 28/03/2025 à 16H45.

Pour toute autre visite des locaux, il convient de prendre contact avec l'étude GEMMJ.

* *
*

Les offres devront être **fermes et définitives**, et dépourvues de toute condition suspensive, résolutoire ou autre, de nature à faire obstacle à la réalisation de la cession.

1- la présentation du candidat repreneur :

Concernant l'identité de l'acquéreur il convient de transmettre :

* s'il s'agit d'une personne morale :

- . les statuts et le cas échéant la répartition actuelle du capital social,
- . un extrait Kbis (de moins de trois mois),
- . le dernier bilan,
- . l'état des inscriptions des privilèges et publications,
- . la photocopie d'une pièce d'identité du dirigeant et des associés.

* s'il s'agit d'une personne physique :

- . l'état civil complet (nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, situation de famille, contrat de mariage),
- . le lieu de résidence,
- . la photocopie recto-verso d'une pièce d'identité,
- . les 2 derniers avis d'imposition.

Une faculté de substitution au profit d'une tierce personne est possible : selon qu'il s'agisse d'une personne morale ou physique à laquelle l'acquéreur entend se substituer, il conviendra de joindre les documents réclamés ci-dessus.

Si la société est en cours de constitution, l'état civil du futur dirigeant, des futurs porteurs ou actionnaires ainsi que leur participation dans le capital devront être précisés.

Une clause de substitution en termes généraux n'est pas admise.

2- le projet de reprise : présentation synthétique du projet rattaché à l'achat du fonds de commerce à laquelle devront être joints les prévisions d'activité et de financement.

3- le périmètre de reprise : les éléments d'actif repris tout ou partie. En cas de reprise de plusieurs actifs, le candidat devra indiquer si l'offre est **divisible ou non**.

4- le prix : exprimé en euros, le prix est stipulé « **net vendeur** », soit hors droits, frais et honoraires afférents à la cession. (en indiquant clairement dans l'offre la ventilation du prix entre les différents actifs incorporels, corporels, et stocks)

Pour toute reprise du droit au bail, il y a lieu en outre de prévoir, en sus du prix proposé, la reconstitution du dépôt de garantie **entre les mains du liquidateur judiciaire** (à acter dans l'offre).

En outre, l'acquéreur devra faire notamment son affaire des coûts de purge des inscriptions qui peuvent exister sur le fonds de commerce.

5- garantie du prix de cession :

Un **chèque de banque** (et non chèque bancaire) émis à l'ordre de la « *SAS GEMMJ – LJ Association ONE STEP* » :

- couvrant l'intégralité du prix proposé, si celui-ci est inférieur ou égale à 100.000 euros,
- couvrant au minimum 50% du prix proposé, si celui-ci est supérieur à 100.000 euros, **auquel cas le candidat devra justifier de sa capacité à régler le solde.**

Il conviendra de transmettre une copie du bordereau d'établissement du chèque de banque remis par le banquier.

6- Les attestations suivantes :

- déclaration d'indépendance et de sincérité du prix (modèle ci-après) ;
- montant des commissions d'agence ou d'apporteur d'affaires et leur bénéficiaire ;
- origine des fonds (modèle ci-après) ;
- Que le candidat (personne physique ou personne morale) n'est attrait dans aucune procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire ;
- Que le candidat a pris connaissance du présent cahier des charges et de ses conditions et s'engage à les respecter.

* *

*

PROCEDURE

1- le dépôt de l'offre :

Toute proposition d'acquisition devra être déposée préalablement sous pli cacheté en l'étude de Maître Quentin DUHAMEL, Huissier Audiencier près le Tribunal des activités économiques de Paris, 1 quai de la Corse 75004 PARIS **avant le 29 avril 2025 à 12h00.**

Si l'offre est acheminée par voie postale, elle devra être mise sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure devant être fermée et porter le mention « remise d'offre de reprise de fonds de commerce dépendant de la liquidation judiciaire de Association ONE STEP ». **Cette offre doit être réceptionnée par l'huissier avant le 29 avril 2025 à 12h00.**

Toute offre déposée ou reçue après ce délai pourra être considérée irrecevable par le Juge-Commissaire.

2- L'AUDIENCE D'OUVERTURE DES PLIS CACHETES :

Les plis qui auront été déposés seront ouverts au cours de l'audience que tiendra le Juge-Commissaire

le 30/04/2025 à 14H00

au Tribunal des activités économiques de Paris, 1 quai de la Corse 75004 PARIS (se renseigner auprès des appariteurs du bureau de la présidence au 1er étage pour connaître la salle de l'audience), en présence de l'huissier désigné qui en dressera un procès-verbal.

Au cours de cette audience, le Juge-Commissaire pourra entendre les **candidats-acquéreurs dont la présence physique est obligatoire**, dirigeant et bailleur.

Le Juge-Commissaire n'est pas tenu d'accepter les offres présentées et peut décider d'arrêter de nouvelles modalités de cession et fixer une nouvelle date de remise des offres. Les candidats ayant déposé une offre seront toutefois tenus par leur offre.

Quelles que soient sa forme et les modalités de l'offre, **AUCUNE RETRACTATION DE L'OFFRE NE SERA POSSIBLE APRES DEPOT** et ce, jusqu'à l'aboutissement de la procédure, à savoir le prononcé de l'ordonnance de Monsieur le Juge commissaire.

3- Entrée en jouissance :

L'entrée en jouissance interviendra au jour de l'ordonnance de Monsieur le juge-commissaire autorisant la cession, de telle sorte qu'à compter de cette date, les loyers des locaux ainsi que de toutes charges, assurances et impôts afférents au fonds de commerce seront supportés par le repreneur.

4- Rédaction des actes de cession :

Un rédacteur d'actes sera missionné par la procédure dont l'intégralité des frais et honoraires devront être pris en charge par le cessionnaire.

Dans l'hypothèse où celui-ci entendrait également missionner un rédacteur d'actes il appartiendra aux rédacteurs de définir entre eux la répartition des tâches et honoraires globaux, comme il est d'usage pour la rédaction des actes de cession.

Droit de préemption urbain : Il est enfin rappelé pour votre parfaite information, que l'acquéreur devra faire son affaire personnelle de l'éventuel droit de préemption sur le fonds de commerce de la commune dans laquelle ledit fonds se trouve, en application des dispositions des articles L.214-1 et suivants, R.214-1 à R.214-16 du code de l'urbanisme et L.145-2 du code de commerce.

Fait à PARIS, le 26 mars 2025

DECLARATION D'INDEPENDANCE ET DE SINCERITE DU PRIX

Je soussigné

.....

Agissant en qualité de

Déclare que le prix de cession figurant dans l'offre déposée sous ma responsabilité est sincère et véritable et qu'aucune somme complémentaire n'a été ou ne sera versée à quiconque, à l'insu du Tribunal, sous quelque forme que ce soit, pour quelque motif que ce soit.

Précise que cette déclaration ne vise pas les éventuelles commissions d'agence immobilière, pas plus que les remboursements des dépôts de garantie, ou les frais, droits et honoraires d'acte liés aux opérations de cession, le prix offert étant stipulé net vendeur.

Déclare que le montant des commissions d'agence ou d'apporteur d'affaires et leurs bénéficiaires s'élève à la somme de €.

Je déclare en outre avoir pris connaissance de **l'article L.642-3 du Code de commerce**, lequel dispose :

« Ni le débiteur, au titre de l'un quelconque de ses patrimoines, ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre. De même, il est fait interdiction à ces personnes d'acquérir, dans les cinq années suivant la cession, tout ou partie des biens compris dans cette cession, directement ou indirectement, ainsi que d'acquérir des parts ou titres de capital de toute société ayant dans son patrimoine, directement ou indirectement, tout ou partie de ces biens, ainsi que des valeurs mobilières donnant accès, dans le même délai, au capital de cette société.

Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une exploitation agricole, le tribunal peut déroger à ces interdictions et autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs et du débiteur au titre de l'un quelconque de ses patrimoines. Dans les autres cas et sous réserve des mêmes exceptions, le tribunal, sur requête du ministère public, peut autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa par un jugement spécialement motivé, après avoir demandé l'avis des contrôleurs.

Tout acte passé en violation du présent article est annulé à la demande de tout intéressé ou du ministère public, présentée dans un délai de trois ans à compter de la conclusion de l'acte. Lorsque l'acte est soumis à publicité, le délai court à compter de celle-ci. »

Et formuler mon offre en conformité avec ses dispositions.

Fait à

Le

Signature

**Questionnaire de provenance des fonds
Personne morale**

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

1 - Qualité de la personne morale dans l'opération :

2 - Identification de la personne morale

Dénomination sociale :

Forme juridique :

Capital social :

Numéro RCS :

Adresse du siège social statutaire :

Adresse du siège social réel (si différent du siège statutaire) :

Adresse des établissements secondaires :

-

-

-

-

Nationalité de la personne morale :

Objet social de la personne morale :

NB : si la société n'est pas française, joindre un document justifiant de l'existence de la personne morale

IDENTIFICATION DES ASSOCIES ET DU REPRESENTANT LEGAL

3 - Les associés de la personne morale

Nombre d'associés :

	Associés 1	Associés 2	Associés 3
Noms et prénoms			
Date de naissance			
Lieu de naissance			
Nationalité			
Adresse			
Pourcentage de détenion dans le capital social			

	Associés 4	Associés 5	Associés 6
Noms et prénoms			
Date de naissance			
Lieu de naissance			
Nationalité			
Adresse			
Pourcentage de détenion dans le capital social			

IDENTIFICATION DE L'OPERATION

5 - Nature de l'opération :

6 - Objet de l'opération :

7 - Dans quel but la personne morale fait cette opération ?

	OUI	NON
8- La personne morale agit-elle pour son compte ?		
9 - La personne morale agit-elle pour le compte d'une autre personne ?		
Dans l'affirmative, indiquer la personne morale bénéficiaire de l'opération :		
10 - Les associés ou les dirigeants sont-ils des PPE (personnes politiquement exposées) ?		
11 - Si vous avez répondu Oui à la question précédente, les associés ou dirigeants ont-ils un lien avec un pays ou un Etat dont le dispositif LAB-FT est absent ou déficient ?		
12 - Les associés ou dirigeants résidant à l'étranger exercent-ils ou ont-ils exercé une des fonctions visées par l'article R.561-18 du Code monétaire et financier ?		

ORIGINE DES FONDS POUR L'OPERATION

Origine des capitaux pour l'opération	Les fonds proviennent :
Compte bancaire Nom : Adresse : Numéro de compte : Montant :	Banque Nom : Adresse : Numéro de compte : Montant :
Prêt bancaire Nom de l'établissement bancaire : Adresse : Montant :	Prêt bancaire Nom de l'établissement bancaire : Adresse : Montant :
Prêt familial Noms et prénoms : Adresse : Montant :	Apports des associés Noms et prénoms : Adresse : Montant :

Joindre une copie des statuts de la personne morale

Date :

Nom et prénom :

Qualité :

Dirigeant de la société

Personne ayant reçu pouvoir (dans ce cas joindre le pouvoir)

Signature :

**Questionnaire de provenance des fonds
Personne physique**

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE

1 - Qualité de la personne dans l'opération :

2 - Identification de la personne

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Date et lieu de délivrance du document d'identité :

Joindre une photocopie de la carte d'identité ou du passeport

3 - Activité(s) professionnelle(s) exercée(s)

	OUI	NON
4 - Agissez-vous pour votre compte ?		
5 - Agissez-vous pour le compte d'une autre personne ?		
Dans l'affirmative, indiquez le nom de cette personne		
6 -Etes-vous une personne politiquement exposée au sens de l'article R.561-18 du code monétaire et financier ?		
7 - Si vous avez répondu Oui à la question précédente, avez-vous un lien avec un pays ou un Etat dont le dispositif LAB-FT est absent ou déficient ?		
8 - Résidez-vous à l'étranger et exercez-vous ou avez-vous exercé une des fonctions visées par l'article R.561-18 du code monétaire et financier ? (cf. annexe)		

IDENTIFICATION DE L'OPERATION

9 - Nature de l'opération :

10 - Objet de l'opération :

11 - Dans quel but faites-vous cette opération ?

ORIGINE DES FONDS POUR L'OPERATION

Origine des capitaux pour l'opération	Les fonds proviennent :
Compte bancaire	Banque
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
Numéro de compte :	Numéro de compte :
Montant :	Montant :
Prêt bancaire	Prêt bancaire
Nom de l'établissement bancaire :	Nom de l'établissement bancaire :
Adresse :	Adresse :
Montant :	Montant :
Prêt familial	Apports des associés
Noms et prénoms :	Noms et prénoms :
Adresse :	Adresse :
Montant :	Montant :

Date :

Nom et prénom :

Signature :